

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019

## ORDRE DU JOUR :

- 1- *Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2018*
- 2- *Vote du Compte Administratif 2018*
- 3- *Affectation des Résultats*
- 4- *Attribution des subventions 2019*
- 5- *Création d'une régie de recette "spectacles et manifestations"*
- 6- *Aménagement de sécurité sur le RD 114 : convention avec le Conseil Départemental*
- 7- *Acquisition des parcelles AC n°122 et AC n°123 appartenant à l'Établissement Public Foncier : validation du prix d'acquisition*
- 8- *Participation aux frais de réparation du trottoir central sur la RD 114*
- 9- *Questions diverses*

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 11 mars 2019 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain DESTREGUIL pouvoir à M. Roger DAUNAS  
Absente : Mme Catherine FAVEAU

M. Jean-Luc MARCHAIS a été élu secrétaire de séance

### 1- Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion, dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### 2- Vote du Compte Administratif 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Bernard COUTEAU, Maire Adjoint, vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses :	Prévu : 845 848,40	Réalisé :	602 746,93	Reste à réaliser :	89 868,29
Recettes	Prévu : 845 848,40	Réalisé :	609 957,20	Reste à réaliser :	108 123,07

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu : 688 851,00	Réalisé :	674 820,32	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu : 688 851,00	Réalisé :	874 679,84	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	7 210,27
Fonctionnement :	199 859,52
Résultat global :	207 069,79

### **3- Affectation des Résultats**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 le 11 Mars 2019.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	199 859,52 €
- un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	199 859,52 €
- un excédent d'investissement de :	7 210,27 €
- un excédent des restes à réaliser de :	18 254,78 €
Soit un excédent de financement de :	25 465,05 €

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	199 859,52 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	161 000,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	38 859,52 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	7 210,27 €

### **4- Attribution des subventions 2019**

Après examen des différentes demandes, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Les Restos du Cœur	150,00 €
Secours Catholique	100,00 €
APMAC	100,00 €
ONAC	70,00 €
ADMS 40 € X 5 élèves	200,00 €
A.P.E Bussac-St Vaize	250,00 €
S.P.A	539,09 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	252,00 €
Collège Agrippa d'Aubigné	500,00 €
Classe découverte école Primaire de Courcoury	70,00 €
Association le SAS	1 800,00 €
	-----
TOTAL :	4 031,09 €

Cette somme sera prévue au C/6574 du Budget Primitif 2019

### **5- Création d'une régie de recette "spectacles et manifestations"**

Le Maire expose au Conseil municipal que l'organisation de spectacles et de manifestations organisés par la Commune nécessite la création d'une régie de recettes. Le Conseil municipal :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 11 février 2019

DECIDE :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la collectivité de Bussac sur Charente

Article 2 - Cette régie est installée 139 Route du Val de Charente 17100 Bussac sur Charente

Article 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants : entrées des spectacles et manifestations

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire et en chèque

Elles sont perçues contre remise aux usagers de tickets issus de carnets à souches numérotés.

Article 6 : Un acte de nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant sera constitué après avis conforme du comptable public assignataire. L'intervention du régisseur titulaire et du régisseur suppléant aura lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est constitué pour permettre le bon fonctionnement de la régie

### **6- Aménagement de sécurité sur la RD 114 : convention avec le Conseil Départemental**

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un plateau surélevé en enrobés dans le cadre d'un projet d'aménagement de sécurité sur la RD 114 au niveau des commerces. Ces travaux d'un montant HT de 73 562,50 € HT seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale avec une participation financière communale de 40 % du montant hors taxes des travaux. Une convention devra être établie entre la Commune et le Conseil départemental. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite la rédaction de la convention auprès des services du département et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

### **7- Acquisition des parcelles AC n°122 et AC n°123 appartenant à l'Établissement Public Foncier : validation du prix d'acquisition**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 20 février 2018 par laquelle il avait été décidé de créer un cheminement piéton doux sécurisé et accessible aux personnes à mobilité réduite le long de la RD 114 à hauteur des commerces. Dans le cadre de ce projet d'aménagement M. le Maire explique que le stationnement des véhicules dans ce secteur est devenu difficile. Un parking pourrait être envisagé sur les parcelles cadastrées AC n°122 et AC n°123 d'une superficie totale de 561 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Établissement Public Foncier (EPF). Un prix de cession a été établi à hauteur de 13 951,48 € TTC frais d'acte inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, constatant que l'aménagement d'un parking sur ces parcelles favorisera la sécurité des piétons et des automobilistes, autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte validant le prix de cession des parcelles cadastrées AC n°122 et AC n°123 d'une superficie totale de 561 m<sup>2</sup> au prix TTC de 13 951,48 € ainsi que tout acte à intervenir

### **8- Participation aux frais de réparation du trottoir central sur la RD 114**

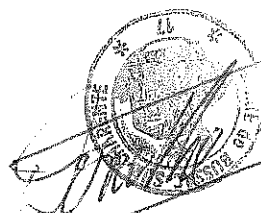
Le Maire rappelle au Conseil municipal que le chauffeur d'une entreprise de transport a endommagé les bordures de trottoir du terre plain central devant l'école. Aucun constat n'avait été établi à l'époque, le chauffeur ne s'étant pas manifesté. Le témoignage d'un administré avait permis de retrouver l'entreprise. Un devis de réparation a été établi, celui-ci s'élève à 696,00 € TTC.

Le responsable de l'entreprise s'est engagé à rembourser la Commune à hauteur de 464,00 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

### **9- Questions diverses**

Le Maire,



Christophe DOURTHE